

N° 8298⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.3.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 mars 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 mars 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 12 novembre 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 25 mars 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

